

Remise des clé par locataire

Par juliodu94, le 13/11/2018 à 10:00

Bonjour

Mon locataire à mis fin au bail il m envoie un texto pour me rendre les clef dans un café à l opposée du bien.

À ton le droit de refusé et de lui demande de restitué les clé devant le bien immobilier. Cordialement

Par fabrice58, le 13/11/2018 à 10:08

Bonjour

vous ne faites pas d'état des lieux ?

Cordialement

Par juliodu94, le 13/11/2018 à 11:02

Bonjour

Il ne répond pas au message et ne va pas chercher ses recommander comment faire un état des lieux je doit récupérer les clé demain

Cordialement

Par Philp34, le 13/11/2018 à 13:27

Bonjour juliodu94,

La remise des clés de la chose louée entre les mains du bailleur ou de son représentant est portable et non quérable.

Ainsi, votre locataire doit faire cette démarche et non le contraire.

Dans l'attente de ce moment, votre toujours locataire vous doit loyers et charges.

Cordialement.

Par Philp34, le 13/11/2018 à 16:04

Il faudrait savoir ce que vous voulez juliodu94.

En effet, vous demandez d'abord si le locataire a le droit de remettre les clés au bailleur à l'autre bout de la ville ; je vous réponds que légalement, non, la remise des clés est portable et voilà que vous demandez maintenant comment faire un EDL alors que vous allez récupérer les clés demain.

Vous devez par le même moyen employé par le locataire, lui faire savoir, que vous n'entendez pas récupérer les clés n'importe où, mais au lieu où est situé le logement, que dans ses intérêts, vous profiterez ensemble d'établir un EDL de sortie, à défaut de quoi, il sera tenu non seulement en responsabilité de toute dégradation survenue pendant la jouissance du logement, c'est-à-dire jusqu'au jour où interviendra cette remise des clés, mais aussi des loyers et charges d'un logement que vous ne pouvez légalement encore, pas disposer.

Par juliodu94, le 13/11/2018 à 16:21

Merci vous avez répondu à ma question Cordialement